



Réforme de la fiscalité sur plus values immobilières

Par **Malcom**, le **30/08/2011** à **18:32**

Bonjour

La réforme ne toucherait pas les compromis signés **avant** le 24 aout et semble-t-il celles dont la vente définitive interviendrait **avant** la promulgation de la loi ?

Quelqu'un a-t-il une idée de cette date de promulgation ?

Si le notaire n'a pas enregistré officiellement la signature avant le 24 (signée le 10 mais pas déclarée aux services concernés) sera t elle malgré tout valable ?

Je n'ai rien lu sur les abattements pour frais et travaux. Seront-ils supprimés ?

Merci pour vos réponses éventuelles ?